Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000335-20251007-2025100701-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 6 octobre 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°434/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Vu tarrêté numéro 394/2025 portant autorisation d'organisation d'une animation musicale en date du 15 septembre 2025,

Considérant la demande présentée par l'association de la Ligue contre le Cancer, représentée par son secrétaire général, M. MARCHETTI Xavier, concernant l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la manifestation « Marche A Bastiaccia », suite à l'annulation de la précédente date pour cause de météo défavorable, qui se tiendra sur la place Saint Nicolas.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, l'association de la Ligue contre le Cancer est autorisée à organiser une animation musicale sur la place Saint Nicolas.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le dimanche 26 octobre 2025 de 07h à 13h.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4: Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouveir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex **&** +33(0)4 95 55 95 55

Mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica